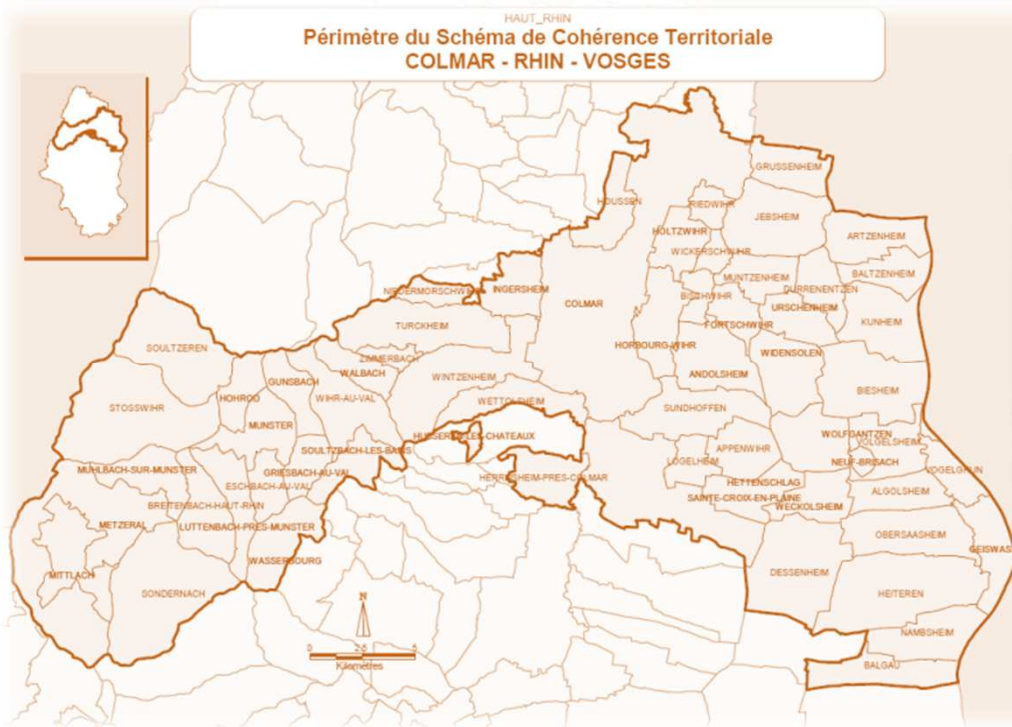


Commission thématique Environnement

Projet d'Aménagement et de Développement Durables 9 février 2015



Organisation de la réunion



- 1 Rappels sur les nouveaux éléments à prendre en compte pour la biodiversité depuis le Grenelle 2 et la Loi ALUR**
- 2 Le schéma régional de cohérence écologique**
- 3 Zooms sur les secteurs de conflits signalés par les intercommunalités lors de l'enquête publique – recherche d'adaptations à proposer**



1. Rappels sur les nouveaux éléments à prendre en compte pour la biodiversité depuis le Grenelle 2 et la loi ALUR



Dans le cadre de la Grenellisation du Scot

POUR LA BIODIVERSITÉ :

Le SCOT doit déterminer les conditions permettant d'assurer la biodiversité et la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A partir du diagnostic présenté dans le rapport de présentation, d'une part, le PADD doit fixer des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 122-1-3) et, d'autre part le DOO doit préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques (art. L. 122-1-5-II).

Le SCOT doit prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (art. L. 122-1-12).



2. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

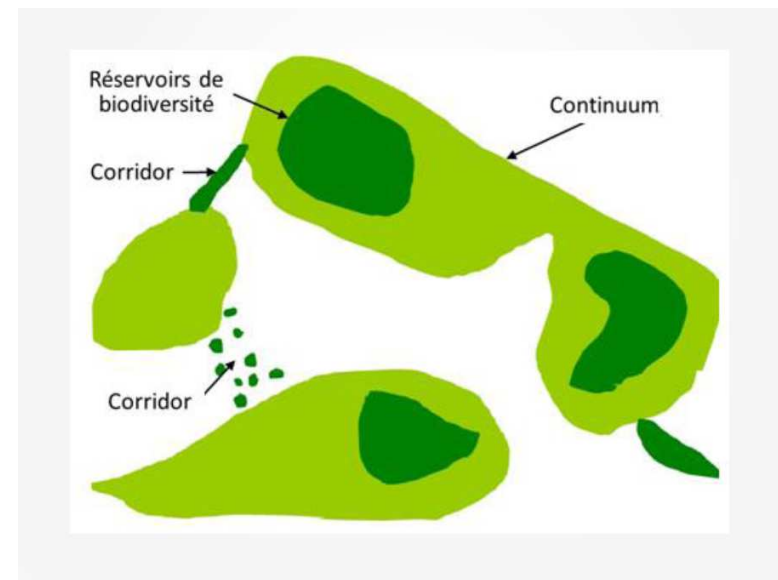


LES OBJECTIFS DU SRCE :

Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la **gestion et à la remise en bon état** des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Etude affinée de la TVB, par sous - trames : trame bleue, trame forestière, trame prairiale...

Détermination de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Le SCoT doit prendre en compte le SRCE

La notion de « prise en compte » : la prise en compte induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.

Il s'agit du niveau d'intégration le moins contraignant des trois niveaux de la notion juridique « d'opposabilité » (les autres étant la « compatibilité » et la « conformité »).



- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace a été adopté fin 2014.**

Il identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sur le territoire, ainsi que les points de conflit liés à l'urbanisation et aux infrastructures.

Le SCoT doit constituer un relais pour la mise en œuvre du SRCE dans les documents locaux d'urbanisme.

Le SCoT peut :

- soit affiner les éléments du SRCE au niveau du territoire (report à une échelle plus fine, repositionnement de certains corridors...) de manière à faciliter la traduction du SRCE dans les PLU et PLUi. Ce qui nécessite une étude complémentaire.

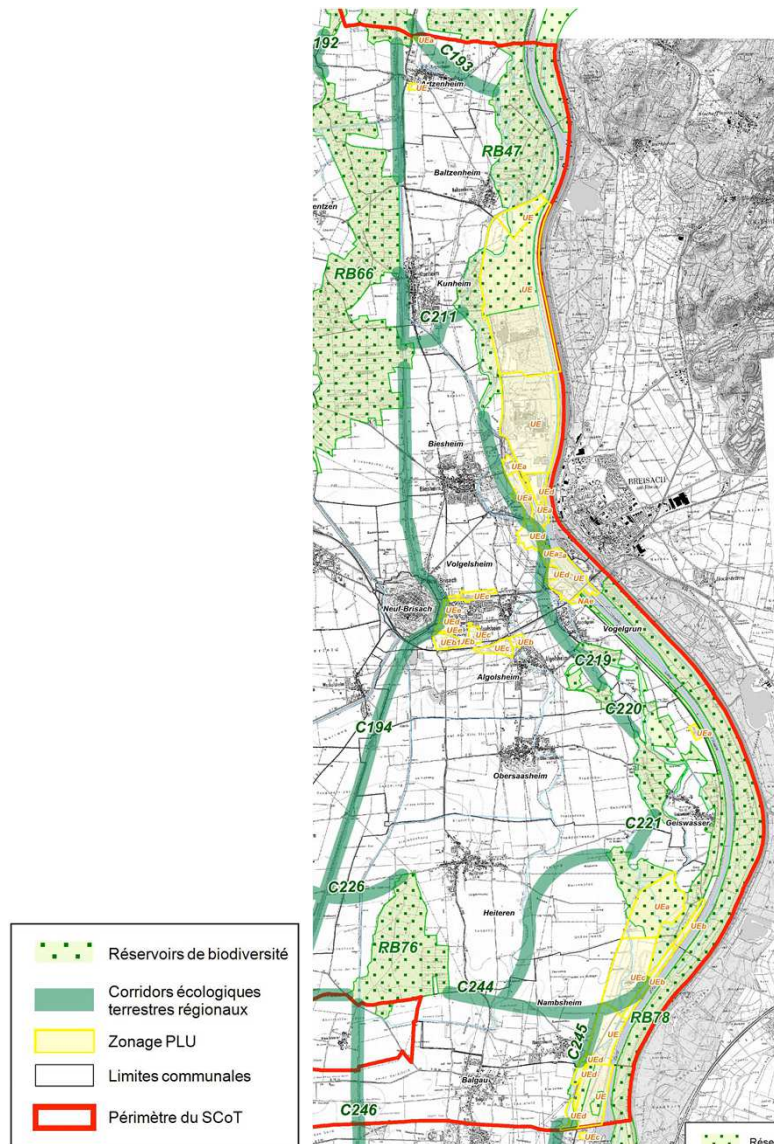
- soit se limiter à adapter ponctuellement le SRCE en justifiant de manière argumentée dans le rapport de présentation les tracés non repris. Et laisser le soin aux différentes communes et intercommunalités d'affiner le SRCE dans le cadre de leurs PLU et PLUi.

3. Zooms sur les secteurs sensibles signalés par les intercommunalités lors de l'enquête publique sur le SRCE, et adaptation souhaitée



Carte SRCE à sur l'ensemble du SCoT à ajouter

1. La zone d'activités de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser dite « BNHG »



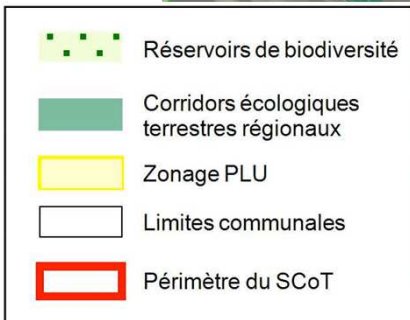
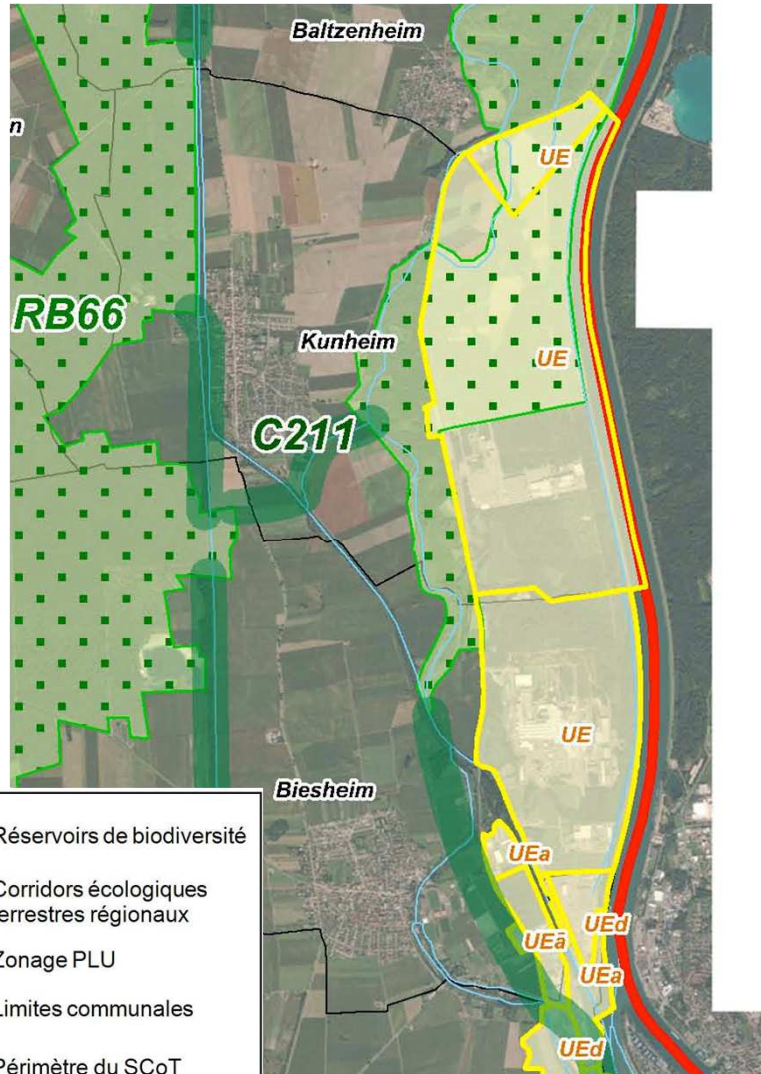
Demande formulée lors de l'enquête :

La sortie du réservoir de biodiversité de la partie Sud de la zone boisée de la zone BNHG et proposé en lieu et place :

- l'extension du corridor C247 depuis le Nord de la Centrale de Fessenheim vers la zone boisée du RB 78 de l'autre côté du Canal en passant au niveau du barrage hydro-électrique;
- l'extension du corridor C245 sur l'ensemble du cours d'eau sur la partie Ouest de la zone ;

Pour la partie boisée au Nord, il est proposé de retirer la partie boisée sur environ 2/3 de sa largeur, le maintien d'un 1/3 environ le long du canal et la création de 2 corridors reliant cette partie avec la forêt volontairement placée en forêt de protection par les collectivités associées à la zone BNHG.

1. La zone d'activités de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser dite « BNHG »

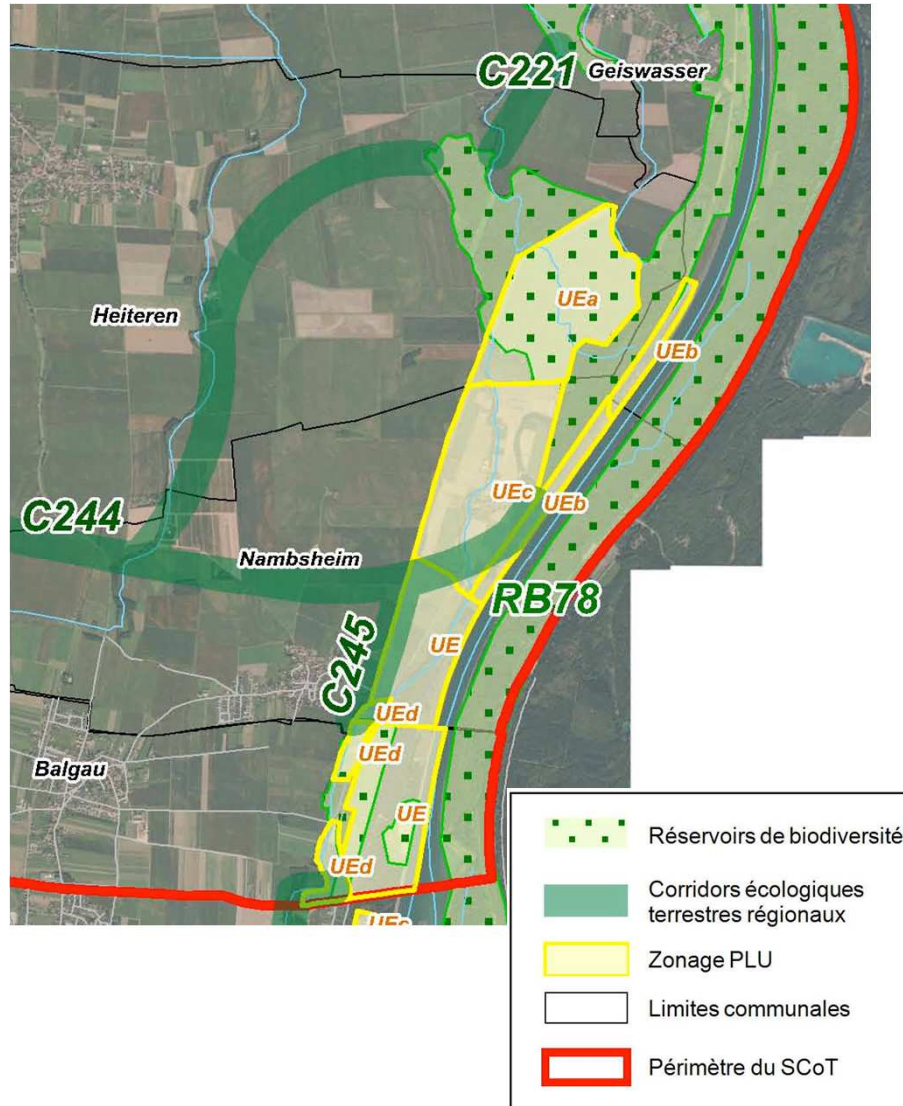


La partie Nord

Demande formulée lors de l'enquête :

Pour la partie boisée au Nord, il est proposé de retirer la partie boisée sur environ 2/3 de sa largeur, le maintien d'1/3 environ le long du canal et la création de 2 corridors reliant cette partie avec la forêt volontairement placée en forêt de protection par les collectivités associées à la zone BNHG.

1. La zone d'activités de Balgau-Nambsheim-Heiteren-Geiswasser dite « BNHG »

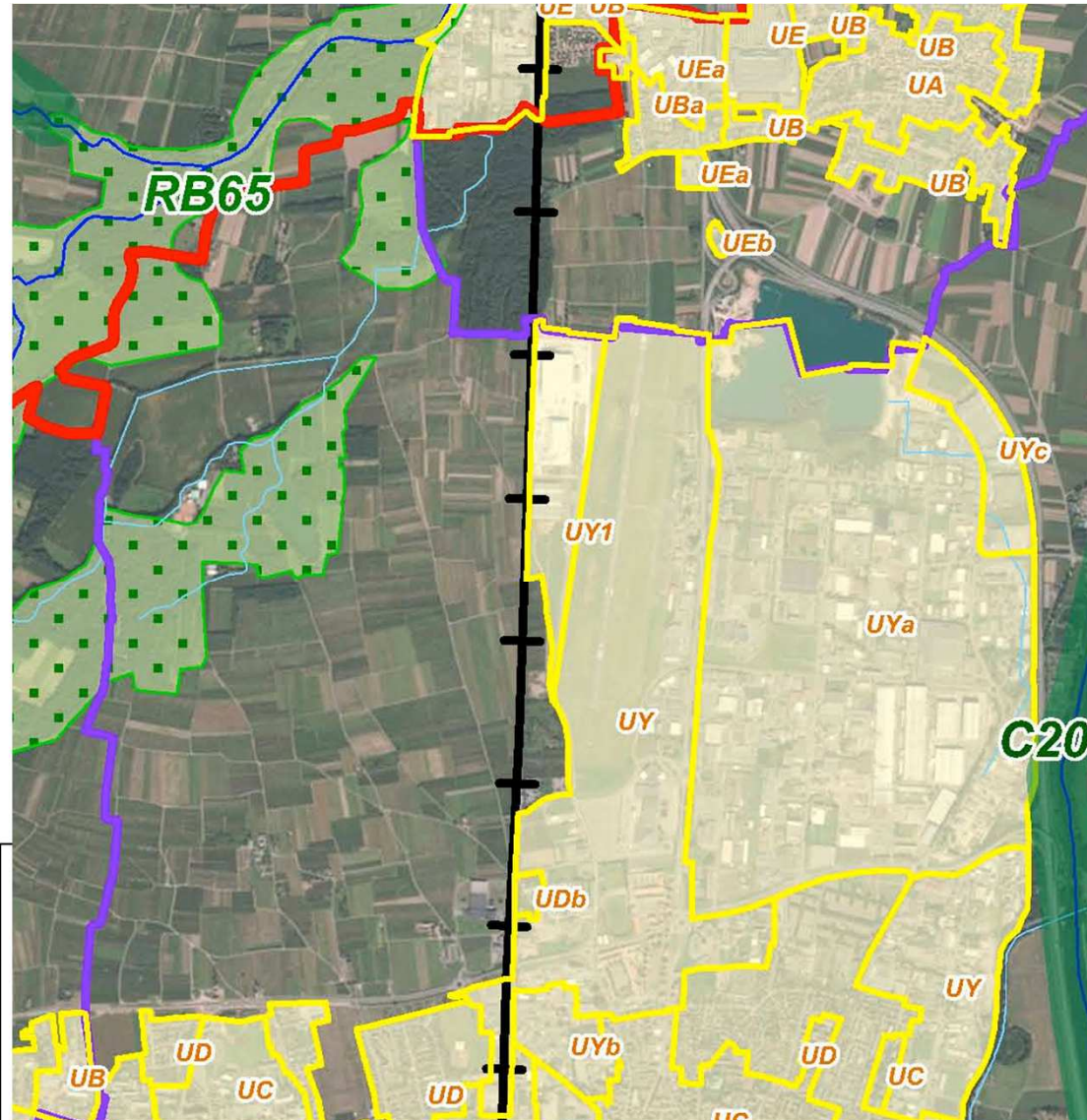


La partie Sud

Demande formulée lors de l'enquête :
la sortie du réservoir de biodiversité de la partie Sud de la zone boisée de la zone BNHG et proposé en lieu et place :

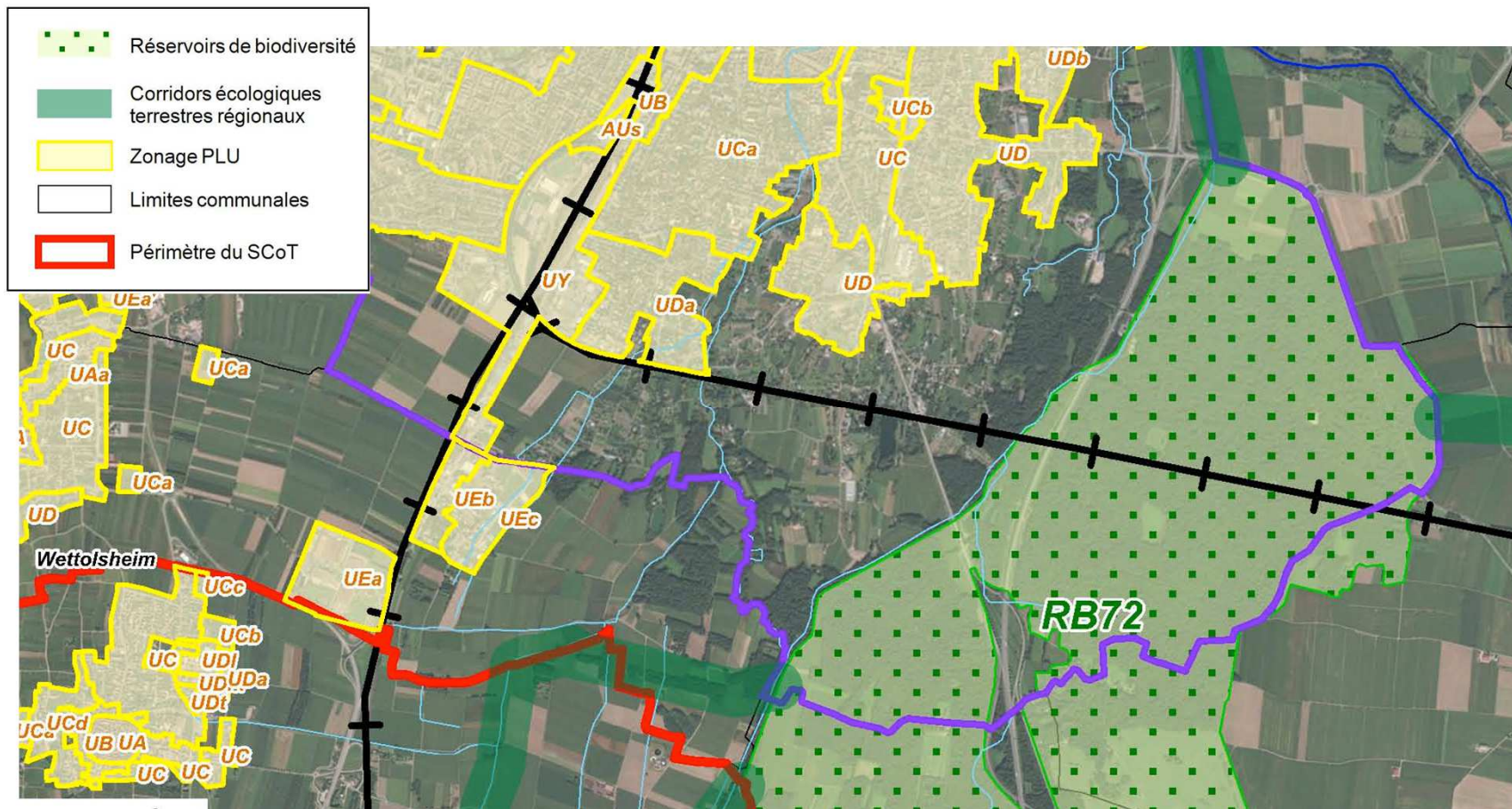
- l'extension du corridor C247 depuis le Nord de la Centrale de Fessenheim vers la zone boisée du RB 78 de l'autre côté du Canal en passant au niveau du barrage hydro-électrique;
- l'extension du corridor C245 sur l'ensemble du cours d'eau sur la partie Ouest de la zone ;

2. La ville de Colmar (urbanisation de long A35)



Demande formulée lors de l'enquête : Que le SRCE ne soit pas un frein au développement du secteur économique identifié le long de l'A35.

2. La ville de Colmar (barreau Sud)

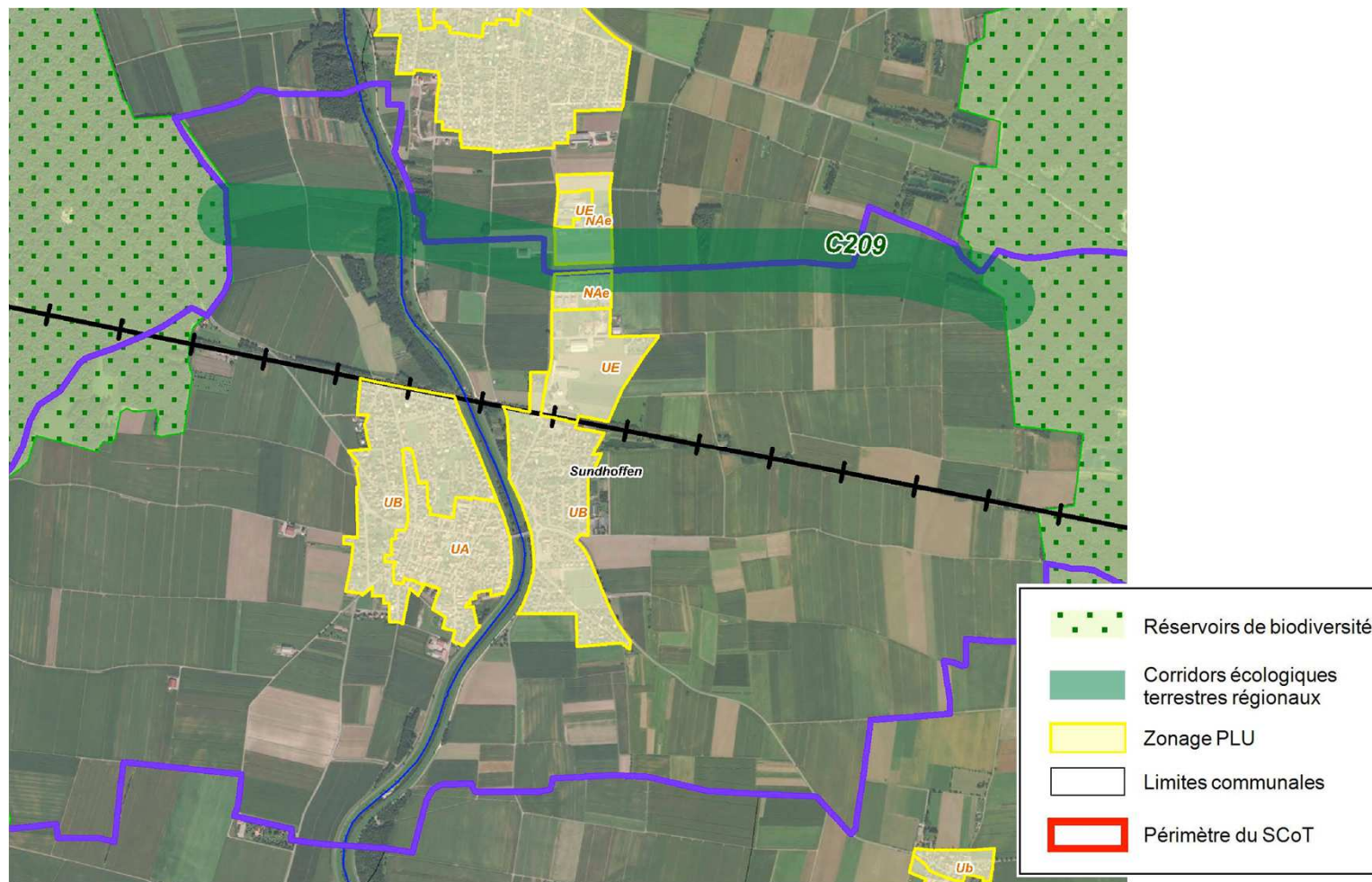


Demande formulée lors de l'enquête : Que le SRCE ne soit pas un frein à la réalisation du « barreau Sud » dont les études sont proposées au titre du Contrat de Plan Etat Région 2014-2020.

3. Commune de Wettolsheim (corridor n°207)



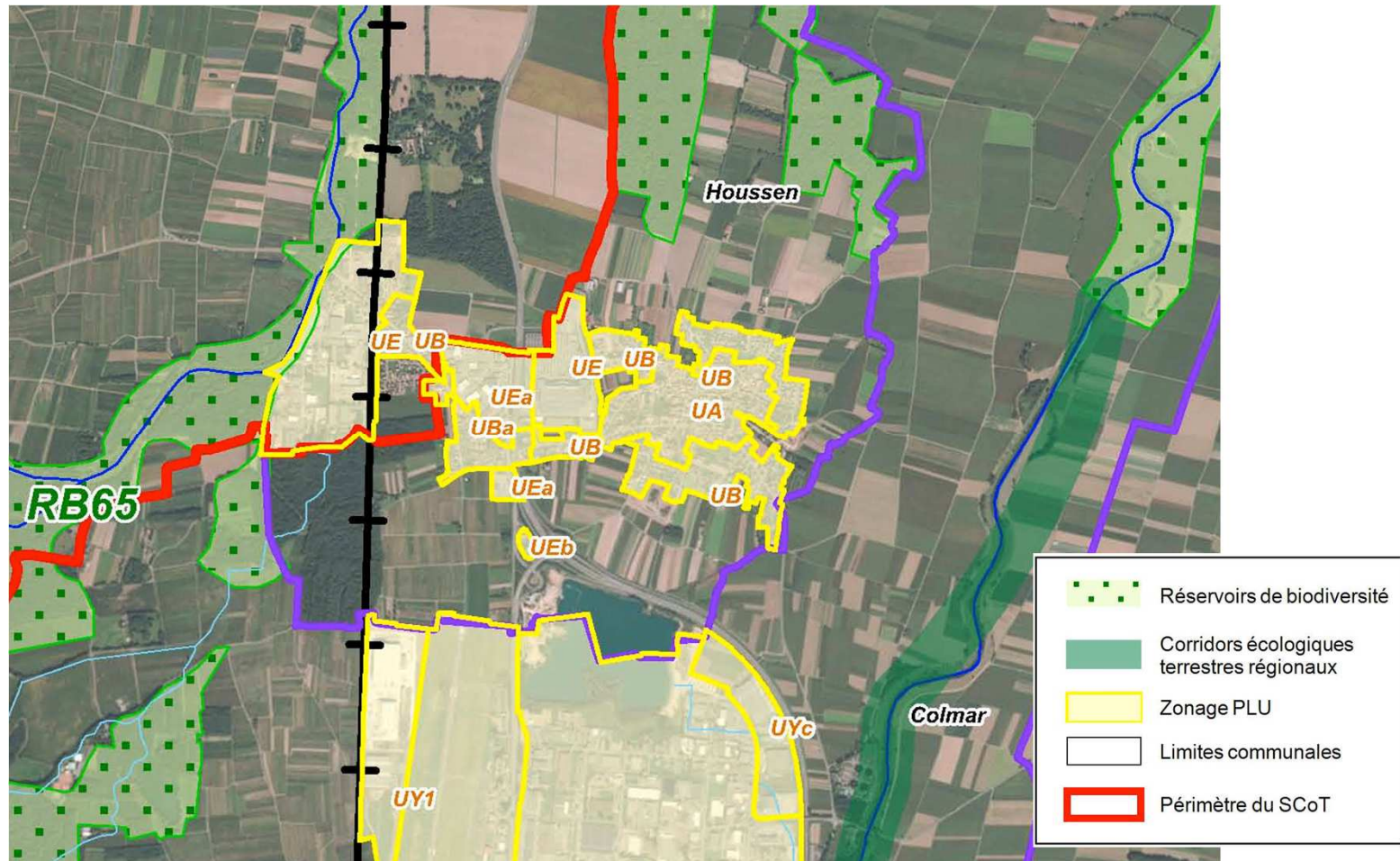
4. Commune de Sundhoffen (corridor n°209)



Demande formulée lors de l'enquête :

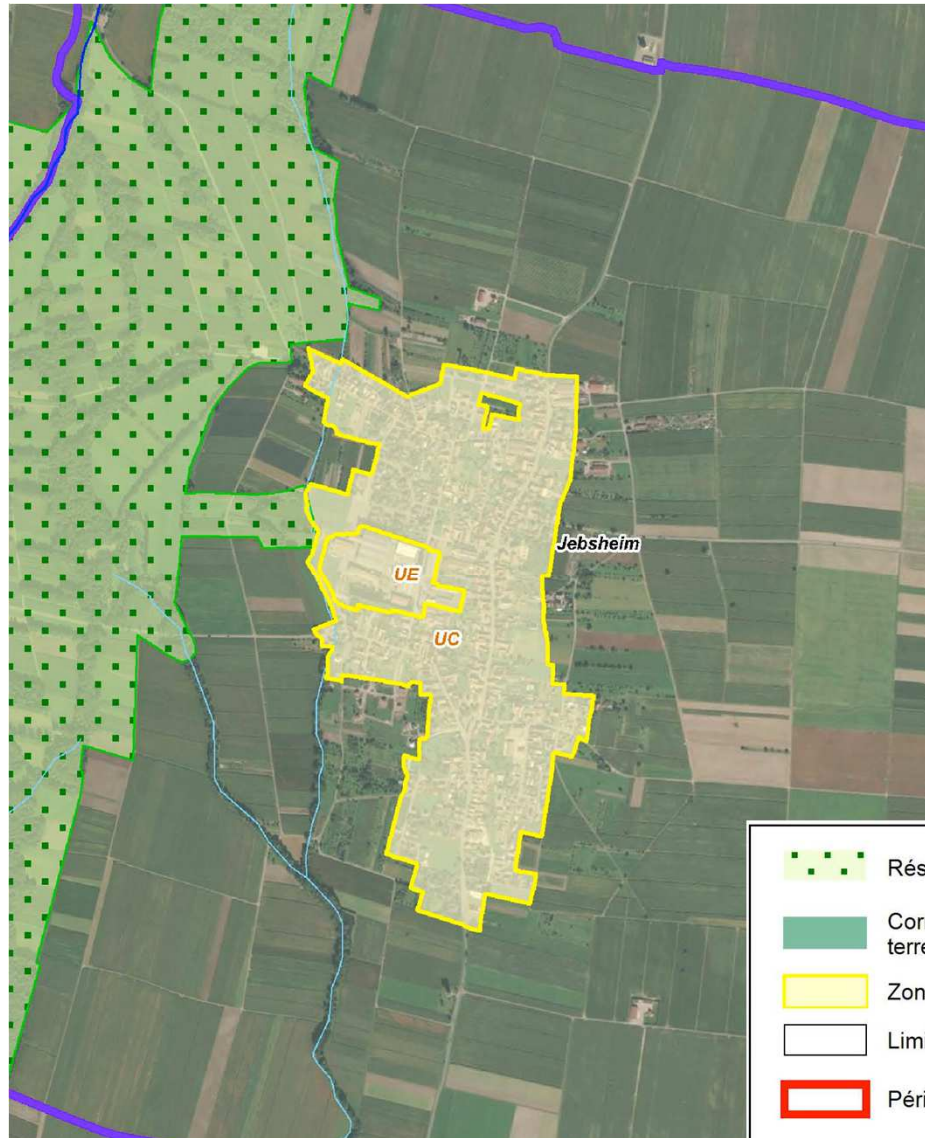
Demande de la commune de déplacer au Nord de la commune, le corridor n°209 placé au Sud dans le document d'origine.

5. Entre Houssen et Colmar (corridor n°199)



Demande formulée lors de l'enquête :
Demande de suppression du corridor 199.

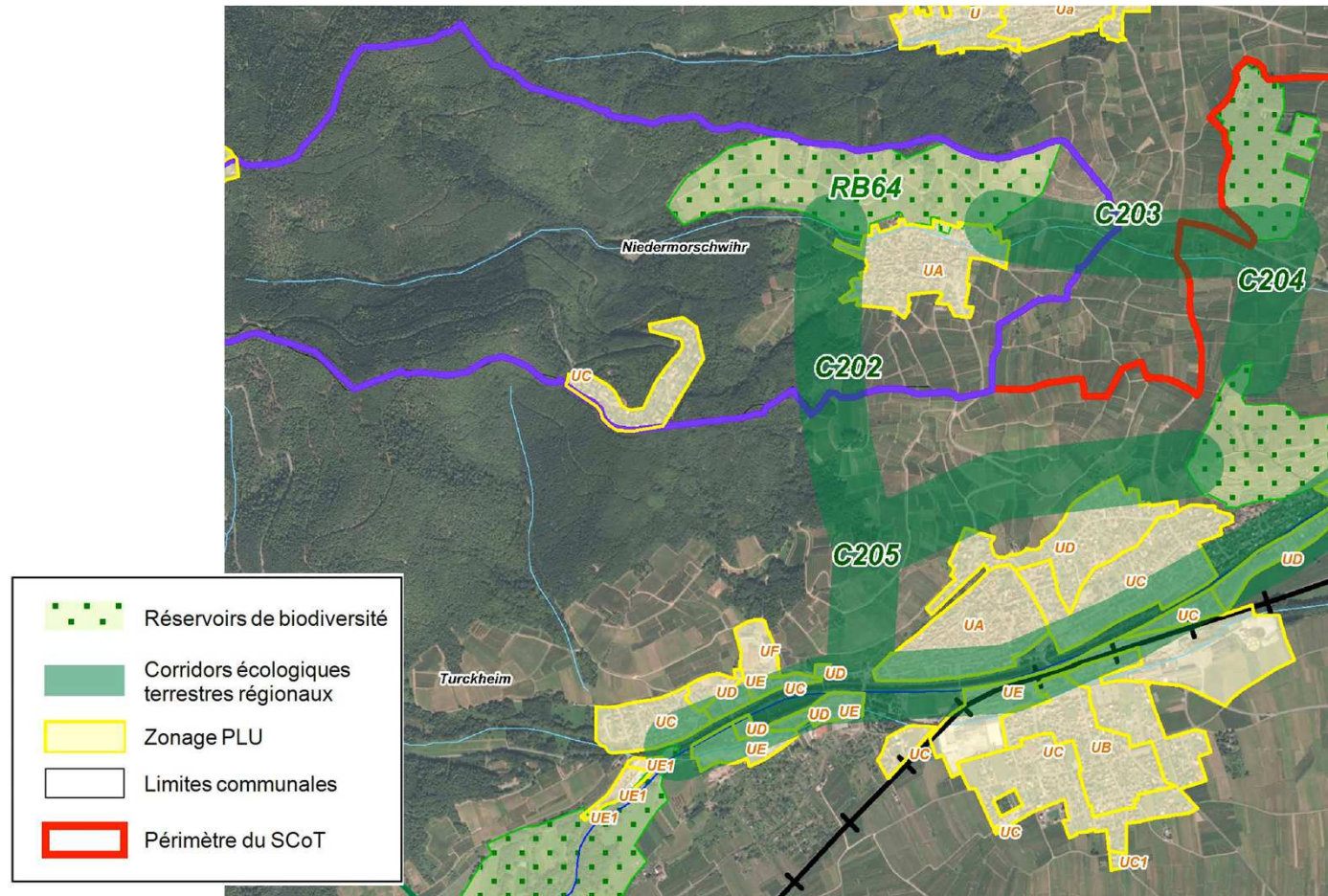
6. Commune de Jepsheim



Demande formulée lors de l'enquête :

Souhait que le SRCE ne complexifie pas de manière trop importante les projets de développement que la commune souhaite voir mettre en oeuvre, et notamment son projet économique.

7. Communes Niedermorschwihr et Turckheim



Demande formulée lors de l'enquête :

Souhait que les réservoirs de biodiversité et les corridors liés à la présence de lézards verts n'obèrent pas le développement de projets d'extension urbain et ne génère pas une gestion trop contraignante des espaces viticoles.

Merci pour votre participation

